

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Autorisations ministérielles avec un volet plus sévère que la réglementation en vigueur ou similaire à la réglementation en vigueur							
Bas-Saint-Laurent	Cascades Emballage Carton-Caisse - Cabano, une division de Cascades Canada ULC	Cabano	Papier	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Bas-Saint-Laurent	Commandité FF Soucy WB Itée	Rivière-du-Loup	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Bas-Saint-Laurent	Entreprises Sappi Canada inc.	Matane	Pâte	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Rio Tinto Alcan inc. (Usine de Vaudreuil)	Ville de Saguenay	Alumine	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Rio Tinto Alcan inc. (Usine d'Alma)	Alma	Aluminium	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Rio Tinto Alcan inc. (Usine de Grande-Baie)	Ville de Saguenay	Aluminium	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Mine Niobec	Saint-Honoré-de-Chicoutimi	Mine - Niobium	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Fibre S.E.N.C - Saint-Félicien	Saint-Félicien	Pâte Kraft blanchie	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	PF Résolu Canada inc. - Division Alma	Alma	Papiers	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Saguenay–Lac-Saint-Jean	PF Résolu Canada inc. - Division Dolbeau-Mistassini	Dolbeau-Mistassini	Papiers	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Saguenay–Lac-Saint-Jean	PF Résolu Canada inc. - Division Kénogami	Ville de Saguenay	Papiers	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	Alcoa - Aluminerie de Deschambault	Deschambault-Grondines	Aluminium	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	Ciment Québec inc.	Saint-Basile-de-Portneuf	Ciment Portland	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	Commandité Stadacona WB Itée	Québec	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	Glassine Canada inc.	Québec	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	La Cie Matériaux de construction BP Canada (Pont-Rouge)	Pont-Rouge	Panneaux de fibre de bois	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	MPI, Moulin à Papier de Portneuf inc.	Portneuf	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Capitale-Nationale	PF Résolu Canada inc. - Division Clermont	Clermont	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Mauricie	Kruger Trois-Rivières S.E.C.	Trois-Rivières	Papier	Autorisation ministérielle	oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Mauricie	Matériaux spécialisés Louiseville inc.	Louiseville	Production de panneaux de fibre de bois.	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Estrie	Graymont (Qc) inc. - Usine de Bedford	Bedford	Chaux	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Estrie	Graymont (Qc) inc. - Usine de Marbleton	Marbleton	Chaux	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Estrie	Domtar inc. (Usine de Windsor)	Windsor	Papier	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Estrie	Graphic Packaging International Canada ULC - East Angus	East Angus	Carton plat	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Estrie	Kruger Brompton s.e.c. - Bromptonville	Sherbrooke	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Estrie	Produits Kruger S.E.C. (Usine de Lennoxville)	Sherbrooke	Papiers tissus	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Montréal**	Affinerie CCR	Montréal	Cuivre	En attente de l'avis au tiers	Non applicable	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Montréal**	Kruger, Emballages Krupack	Montréal	Carton	En attente de l'avis au tiers	Non applicable	Non applicable	
Outaouais	Commandité Papier Masson WB Itée	Gatineau	Papier journal	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Outaouais	PF Résolu Canada inc. - Division de Gatineau	Gatineau	Papier	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Outaouais	Produits Kruger S.E.C. (Usine de Gatineau)	Gatineau	Papiers	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	Mine Canadian Malartic	Malartic	Mine - or	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	Mine Doyon (Westwood)	Preissac	Mine - or	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	Mine Goldex	Val-d'Or	Mine - or, argent, cuivre, zinc	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	Mine Laronde	Cadillac	Mine - or, argent, cuivre, zinc	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	Usine Camflo	Malartic	Mine - or	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Côte-Nord	Alcoa Ltée - Aluminerie de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Aluminium	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Côte-Nord	Aluminerie Alouette inc.	Sept-Îles	Aluminium	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Côte-Nord	ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. - Usine de bouletage	Port-Cartier	Bouletage	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Côte-Nord	ArcelorMittal - Mine du Lac Fire (Fire Lake)	MRC Caniapiscau	Mine - fer	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Côte-Nord	Rio Tinto Fer et Titane - Mine Lac Tio	Havre Saint-Pierre	Mine - fer	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Côte-Nord	ArcelorMittal Exploitation minière Canada - Mine Mont-Wright	Fermont - Mont Wright	Mine - fer	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Nord-du-Québec	Tata Steel - Fosse Goodwood	Nord-Ouest de Shefferville	Mine - fer	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Nord-du-Québec	Mine Casa Bérardi	Baie-James	Mine - or	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Nord-du-Québec	Mine Éléonore	Baie-James	Mine - or	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Nord-du-Québec	Mine Raglan	Ungava	Mine - cuivre, nickel, platine	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Nord-du-Québec	Mines Géant Dormant	Baie-James	Mine - or	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Nord-du-Québec	Nunavik Nickel	Territoire du Nunavik	Mine - nickel	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Nord-du-Québec	Mine Renard	Baie-James	Mine - diamant	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Chaudière-Appalaches	Les Entreprises Rolland inc., division Fibres Breakey	Lévis	Pâte désencrée et blanchie	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Lanaudière	Graymont (QC) inc. - Usine de Joliette	Joliette	Chaux	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Lanaudière	Groupe Ash Grove (anciennement Groupe CRH Canada inc.)	Joliette	Ciment Portland	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Lanaudière	Produits Kruger S.E.C. (Usine de Crabtree)	Crabtree	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Laurentides	Imerys Graphite & Carbon Canada inc.	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Mine - graphite	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Laurentides	Cascades Groupe Tissu - Lachute, une division de Cascades Canada ULC	Lachute	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Laurentides	Les Entreprises Rolland inc. (Usine de Saint-Jérôme)	Saint-Jérôme	Papiers	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Montérégie	Lafarge Canada inc. - Usine de Saint-Constant	Saint-Constant	Ciment Portland	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Montérégie	Zinc Électrolytique du Canada limitée	Salaberry-de-Valleyfield	Zinc	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Montérégie	Cascades Groupe Tissu – Candiac, une division de Cascades Canada ULC	Candiac	Papier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Montérégie	ArcelorMittal Produits long Canada s.e.n.c - Complexe Contrecoeur-Ouest	Contrecoeur	Acier	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Montérégie	ArcelorMittal Produits long Canada s.e.n.c - Complexe Contrecoeur	Contrecoeur	Acier	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Montérégie	Rio Tinto Fer et Titane inc.	Sorel-Tracy	Acier	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Centre-du-Québec	Aluminerie de Bécancour inc.	Bécancour	Aluminium	En attente de l'avis au tiers	Oui	Non applicable	
Centre-du-Québec	Silicium Québec Société en Commandite	Bécancour	Ferro-alliage (silicium)	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Centre-du-Québec	Cascades Emballage carton-caisse - Kingsey Falls, une division de Cascades Canada ULC	Kingsey Falls	Carton doublure	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Centre-du-Québec	Cascades Forma-Pak inc., une division de Cascades Canada ULC	Kingsey Falls	Contenant pour le secteur agroalimentaire	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Centre-du-Québec	Cascades Groupe Tissu - Kingsey-Falls, une division de Cascades Canada ULC	Kingsey Falls	Papiers tissus	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Centre-du-Québec	Cascades Papiers Kingsey Falls, une division de Cascades Canada ULC	Kingsey Falls	Carton multi-couches	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	
Centre-du-Québec	Technocell inc.	Drummondville	Papier servant de base pour papiers décoratifs	Autorisation ministérielle	Oui	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujetti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Autorisations ministérielles avec un volet moins sévère que la réglementation en vigueur***							
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rio Tinto Alcan inc. (Usine d'Arvida)	Ville de Saguenay	Aluminium	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour les particules totales, norme réglementaire : 120 ug/m ³ Norme applicable pour l'établissement : 156 ug/m ³ Pour plus de détails, se référer au document légal.
					Oui	Eau	
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rio Tinto Alcan inc. (Usine de Laterrière)	Ville de Saguenay	Aluminium	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour les particules totales, norme réglementaire : 120 ug/m ³ Norme applicable pour l'établissement : 135 ug/m ³ Pour les particules fines (PM _{2,5}) : 30 ug/m ³ Norme applicable pour l'établissement : 35 ug/m ³ Pour plus de détails, se référer au document légal.
					Oui	Eau	
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Elkem Métal Canada inc.	Ville de Saguenay	Ferro-alliage (silicium)	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour les particules totales, norme réglementaire : 120 ug/m ³ Norme applicable pour l'établissement : 456 ug/m ³ Pour les particules fines (PM _{2,5}) : 30 ug/m ³ Norme applicable pour l'établissement : 244 ug/m ³ Pour plus de détails, se référer au document légal.
					Oui	Eau	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujetti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Mauricie	Compagnie WestRock du Canada Corp. (Usine La Tuque)	La Tuque	Carton	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour les oxydes d'azote (Nox) : norme réglementaire, période de 1 heure : 414 µg/m ³ ; norme applicable pour l'établissement : 828 µg/m ³ Pour les 4 composés soufrés : sulfure d'hydrogène (H ₂ S), méthyl mercaptan (CH ₃ SH), sulfure de diméthyle (C ₂ H ₆ S) et le disulfure de diméthyle (C ₂ H ₆ S ₂) : norme réglementaire, période annuelle : 2 µg/m ³ ; norme applicable pour l'établissement : 4 µg/m ³ Pour le dichlore (Cl ₂) : norme réglementaire, période annuelle : 0,5 µg/m ³ ; norme applicable pour l'établissement : 1 µg/m ³ Pour le dioxyde de chlore (ClO ₂) : norme réglementaire, période annuelle : 0,2 µg/m ³ ; norme applicable pour l'établissement : 0,4 µg/m ³ Pour plus de détails, se référer au document légal.
Mauricie	Kruger Wayagamack s.e.c	Trois-Rivières	Papiers	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour la somme des 4 composés soufrés : sulfure d'hydrogène (H ₂ S), méthyl mercaptan (CH ₃ SH), sulfure de diméthyle (C ₂ H ₆ S) et le disulfure de diméthyle (C ₂ H ₆ S ₂) : norme réglementaire, période annuelle : 2 µg/m ³ ; norme applicable à l'établissement : 4 µg/m ³ Pour plus de détails, se référer au document légal.

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujetti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Abitibi-Témiscamingue	Fonderie Horne	Rouyn-Noranda	Cuivre	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour l'arsenic : norme réglementaire : 3 ng/m ³ Norme applicable à l'établissement : 100 ng/m ³ Pour plus de détails, se référer au document légal.

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Abitibi-Témiscamingue	Rayonier Advanced Materials (Complexe Témiscaming) - Tembec	Témiscaming	Pâtes spéciales	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour le dioxyde de soufre (SO ₂) : les normes réglementaires : 1 050 ug/m ³ sur 4 minutes, 288 ug/m ³ sur 24 heures et 52 ug/m ³ annuellement Pour les particules fines (PM _{2,5}) : norme réglementaire : 30 ug/m ³ L'établissement n'est actuellement pas soumis à une norme d'air ambiant dans l'attestation d'assainissement. Des normes réglementaires sont exigées aux sources d'émissions atmosphériques existantes sur le site de l'établissement. Le MELCC a demandé un avis à la Direction de santé publique. En réponse, la Direction de santé publique a soumis une préoccupation sur les impacts sur la santé pour les particule fines PM 2.5 et a demandé à ce que l'usine soit soumise à une norme d'air ambiant dans sa prochaine attestation d'assainissement dont le renouvellement est en cours. Pour plus de détails, se référer au document légal.
					Oui	Eau	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Nord-du-Québec	Kraft Nordic S.E.C. - Domtar	Lebel-sur-Quévillon	Pâte Kraft blanchie	Autorisation ministérielle	Non	Air	Établissement existant avant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Pour le dioxyde de soufre (SO ₂) : les normes réglementaires : 1 050 ug/m ³ sur 4 minutes, 288 ug/m ³ sur 24 heures et 52 ug/m ³ annuellement. L'établissement n'est actuellement pas soumis à une norme d'air ambiant dans l'attestation d'assainissement. L'absence de norme dans l'autorisation pour le dioxyde de soufre (SO ₂) s'explique par le fait que l'établissement était en arrêt d'exploitation entre 2005 et 2019. Considérant la reprise de l'exploitation depuis 2019, le processus du renouvellement de l'autorisation est entamé afin d'inclure des normes pour ce contaminant. L'établissement n'est actuellement pas soumis à une norme d'air ambiant dans l'attestation d'assainissement. Des normes réglementaires sont exigées aux sources d'émissions atmosphériques existantes sur le site de l'établissement. Pour plus de détails, se référer au document légal.

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujéti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Liste des établissements industriels en arrêt de production							
Mauricie	Cascades Lupel, une division de Cascades ULC	Trois-Rivières	Endos pour couvre-planchers vinyliques	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Estrie	Cascades East Angus, une division de Cascades Canada ULC	East Angus	Papier	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Outaouais	Fortress Cellulose Spécialisée inc.	Thurso	Pâte Kraft blanchie	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	Mine Aurbel	Val d'Or	Mine - or	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Abitibi-Témiscamingue	PF Résolu Canada inc. - Division Amos	Amos	Papier	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Côte-Nord	Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire SFPPN - Usine de bouletage	Sept-Îles (Pointe Noire)	Bouletage	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Côte-Nord	PF Résolu Canada inc. - Division Baie-Comeau	Baie-Comeau	Papier	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Nord-du-Québec	Mine Lac Bachelor	Desmaraisville	Mine - or	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	

Informations concernant les autorisations ministérielles relatives à l'exploitation d'un établissement industriel (ci-après autorisation ministérielle)

Région	Nom de l'établissement assujetti	Ville	Type de production	Autorisation ministérielle * (anciennement attestation d'assainissement) en vigueur (lien vers le document)	Exigences, normes transitoires ou supplémentaires plus sévères que la réglementation ou similaires à la réglementation	Volet environnemental visé par l'exigence ou par la norme transitoire supplémentaire moins sévère que la réglementation	Informations relatives à l'exigence ou à la norme moins sévère que la réglementation
Nord-du-Québec	Mine Langlois	Lebel-sur-Quévillon	Mine - or, argent, cuivre, zinc	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Nord-du-Québec	Mine Matagami (Mine Bracemac-McLeod)	Matagami	Mine - zinc, cuivre	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Emballages Smurfit-Stone Canada inc. - Division Chaleurs	New Richmond	Carton doublure	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	
Laurentides	Matériaux Lehigh Hanson Limitée	Grenville sur la Rouge	Ciment Portland	En arrêt d'exploitation	Non applicable	Non applicable	

*L'autorisation ministérielle contient, pour chaque établissement assujetti, l'ensemble des exigences et des normes environnementales auxquelles l'établissement doit se conformer. L'autorisation ministérielle peut être renouvelée tous les cinq ans, ce qui permet un resserrement progressif des exigences environnementales en fonction des connaissances acquises, des disponibilités technologiques et économiques ainsi que des besoins particuliers de protection des milieux récepteurs.

** Pour les volets air et eau, comme l'établissement est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les normes du Règlement 2001-10 et du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal sont applicables (compétences déléguées par décrets gouvernementaux).

*** Une norme applicable dans une autorisation moins sévère que la réglementation en vigueur pour un contaminant ne signifie pas que l'établissement ne respecte pas la réglementation applicable pour ce contaminant dans le cadre de ses suivis.